

**Aide à l’équipement en vidéoprotection des exploitations agricoles**

Pour qui ?

Agriculteurs dont le siège d’exploitation est situé sur le territoire départemental qui souhaitent installer des systèmes de vidéoprotection dans leur structure.

Pour quoi ?

* Installation de dispositifs de vidéoprotection afin de prévenir les risques d’intrusion dans les bâtiments et de dégradation.
* Dépenses éligibles : achat de systèmes de vidéoprotection permettant de sécuriser les bâtiments, de surveiller le cheptel, le matériel et les stocks de fourrage.
* Montant d’investissement subventionnable : 4 000 € HT maximum.
* Taux d’aide : 80 %

L’aide du Département est accordée dans le cadre du règlement de minimis agricole. Elle pourra être ajustée selon le montant des minimis restant disponibles pour l’exploitation bénéficiaire.

Comment procéder ?

Dépôt de la demande de subvention auprès du service agriculture et forêt du Département.